

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESSENS

2024-43

SEANCE DU 11 septembre 2024

DEPARTEMENT DU TARN
ET GARONNEArrondissement de
Montauban

COMMUNE DE BESSENS



L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 11 septembre, dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Bessens, sous la présidence de Monsieur Adrien RAPHET, Maire.

Etaient présents, Mmes et MM. : Adrien RAPHET, Laetitia LAFORGUE, Alain ROUBY, Magalie LALA, Sylvain PENCHE, Nadège OGER, Amédée HUGANET, Vanessa DE CORTE, Bastien PLANA, Audrey GRANIOU, Marjorie CIRRODE.

Etaient absents ou excusés, Mmes et MM. : Armand MAGNIER, qui a donné procuration à Monsieur Adrien RAPHET, Jérôme FABRIS qui a donné procuration à Monsieur Bastien PLANA, Brigitte MOT, qui a donné procuration à Madame Laetitia LAFORGUE, Séverine MONTANARO-WIECZORECK, qui a donné procuration à Madame Vanessa DE CORTE, Guillaume CAUMON, Serge MICHEL, Emmanuelle TOURNAY, Jamel FAITOUT.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Mme Laetitia LAFORGUE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il-elle a accepté.

Convocation : 06/09/2024

Délibération n°2024-43 : Vente d'un délaissé de voirie et d'une parcelle attenante au croisement du chemin des mûriers, de la rue des rosiers et de l'impasse de Garonne

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2024-04 du 15 avril 2024 ;

La délibération n° 2024-04 du 15 avril 2024 a prononcé le déclassement et l'intégration au domaine privé communal d'une portion de voirie, aujourd'hui disparue et recouverte par un champ, du chemin séparant les parcelles cadastrées section C n° 416 et 424. Il s'agissait en effet d'un délaissé de voirie, défini comme une surface faisant préalablement partie du domaine public routier et pour laquelle existe un déclassement de fait, lorsqu'elle n'est plus utilisée pour la circulation. Celui-ci avait, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE, 27 septembre 1989, n°70653), perdu de facto son caractère d'une dépendance du domaine public routier.

Monsieur Olivier Montanaro a sollicité la Mairie aux fins d'acquisition de la parcelle correspondant à ce délaissé, identifiée sur le plan annexé section C, n° 1204, ainsi que de la parcelle attenante identifiée en annexe section C, n°1207, issue de la division de la parcelle cadastrée section C, n° 424. Il est donc proposé de lui céder ces biens, d'une superficie de 844 mètres carrés environ, au prix de 1€ le mètre carré, plus les frais de géomètre, soit 2 554€ au total.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue de 13 voix « pour » :

DECIDE la vente à Monsieur Olivier Montanaro, domicilié au 151 rue Jules Ferry, 82 170 Bessens, des parcelles identifiées sur les plans annexés section C, n° 1204 et 1207 au prix de 2 554€, incluant les frais de géomètre,

PRECISE que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous actes ou documents pour l'application de la présente délibération.

Fait à Bessens, le 11/09/2024

Le Maire,

Adrien RAPHET

